

542

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

LE MINISTRE
E/CH.14/ANA/63
18 novembre 1974

Original : FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES

Troisième Groupe d'étude pour la création
du Centre africain d'études monétaires

Addis-Abéba, 2-4 décembre 1974

**LES BARÈMES DES TRAITEMENTS ET DES AUTRES PRESTATIONS POUR
LE CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES MONÉTAIRES**

Les participants à la deuxième réunion du Groupe d'étude de l'Association des Banques centrales africaines qui s'est tenue au siège de la CEA à Addis Abéba du 24 au 28 juin 1974, ont discuté de différentes questions relatives à la création du Centre africain d'études monétaires et, entre autres, du barème des traitements et des autres prestations à prévoir pour le directeur général et les fonctionnaires du Centre. Certains participants ont suggéré que le niveau de ces salaires devrait être comparable à celui des salaires dans les organisations internationales et africaines si l'on voulait attirer les meilleurs candidats possibles, dès la création du Centre. D'autres ont estimé que les salaires du Centre devraient s'aligner sur les plus hauts salaires accordés par les Banques centrales africaines. Le Groupe d'étude a demandé au secrétariat de lui faire des propositions à ce sujet.

A cet effet, le secrétariat a recueilli des informations sur les barèmes des traitements et des autres prestations des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine et la Banque africaine de développement. Il a demandé aussi aux Banques centrales africaines de lui fournir les renseignements qui pourraient aider dans l'établissement des barèmes du Centre.

A. Barème des traitements

Les tableaux A, B et C ci-joint reproduisent respectivement les barèmes des traitements des fonctionnaires des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine et de la Banque africaine de développement répartis en deux parties, la première pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, la deuxième pour les fonctionnaires des services généraux.

Le tableau D ci-joint reproduit les réponses parvenues des Banques centrales africaines.

B. Les autres prestations

I. Nations Unies

Les principales indemnités et prestations accordées actuellement par l'Organisation des Nations Unies à ses fonctionnaires sont les suivantes :

1. Indemnité d'installation

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international. Elle est équivalente à trente jours d'indemnité de séjour pour le fonctionnaire et à 15 jours d'indemnité pour chaque membre de sa famille. En plus une somme forfaitaire de 600 dollars EU pour les personnes avec charge familiale et de 300 dollars aux autres personnes est accordée.

2. Ajustements (Indemnité de poste ou déductions)

Le traitement d'un fonctionnaire est normalement soumis à l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) prévu pour son lieu d'affectation lorsque l'intéressé y est en poste pour un an au moins. Les ajustements touchent les traitements des fonctionnaires recrutés sur le plan international, de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. Ils sont déterminés suivant des classes et barèmes dépendant des variations du coût de la vie et variant suivant le grade du fonctionnaire et de sa situation familiale. Les barèmes des ajustements sont reproduits dans le tableau E ci-joint.

Dans chaque cas où le coût de la vie dans la région où le fonctionnaire est en poste dépasse de 5 p. 100 ou d'un multiple de 5 p. 100 le coût de la vie au lieu de base, le traitement de base de l'intéressé est majoré du montant indiqué dans le tableau (additions) ou du multiple correspondant de ce montant. Par contre dans chaque cas où le coût de la vie dans la région où le fonctionnaire est en poste est inférieur de 5 p. 100 ou d'un multiple de 5 p. 100 au coût de la vie au lieu de base, le traitement de base de l'intéressé est diminué du montant indiqué dans le tableau (déductions) ou du multiple correspondant de ce montant.

3. Indemnité d'affectation

Sous certaines réserves, cette indemnité est versée à tout fonctionnaire de la catégorie des administrateurs ou d'une catégorie supérieure qui pour une période, est nommé ou envoyé dans un lieu d'affectation situé en dehors de son pays d'origine. L'indemnité n'est pas versée pendant plus de cinq ans pour une affectation en même lieu. Le montant annuel de l'indemnité d'affectation est le suivant :

(En dollars EU)

	Fonctionnaires célibataires	Fonctionnaires ayant des personnes à charge
P-5 et au-dessus	1 100	1 400
P-3 et P-4	900	1 200
P-1 et P-2	800	1.000

4. Indemnité pour charge de famille

Les fonctionnaires des classes D-II - P-1 reçoivent sous certaines réserves, les indemnités pour charges de famille ci-après :

- i) 400 dollars par an pour l'épouse à charge ou le mari à charge et 300 dollars par an pour chaque enfant à charge, ou
- ii) quand le fonctionnaire n'a pas de conjoint à charge, une indemnité unique de 200 dollars par an pour l'une des personnes ci-après, si elle est à la charge de l'intéressé : père, mère, frère ou soeur.

Les fonctionnaires des services généraux au secrétariat de la CEA à Addis-Abéba reçoivent une indemnité de 86 dollars par an et par enfant jusqu'à concurrence de six enfants.

5. Indemnité pour frais d'études

Sous certaines conditions les fonctionnaires recrutés sur le plan international reçoivent cette indemnité dont le maximum est de 1 500 dollars par année scolaire et par enfant. L'indemnité est versée également aux fonctionnaires des services généraux recrutés sur le plan international. L'indemnité n'est pas versée aux fonctionnaires originaires du pays du lieu de l'Organisation.

6. Sécurité sociale et assistance médicale

Des dispositions sont prises pour assurer la participation des fonctionnaires à la caisse commune des pensions du personnel des Nations-Unies conformément aux statuts de ladite caisse. L'Organisation verse au bénéfice de ceux qui y ont droit 14 p. 100 des montants de leurs salaires bruts.

Une assistance médicale est fournie dans certaines conditions aux fonctionnaires internationaux et locaux.

7. Congé dans les foyers

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises bénéficient d'un congé dans les foyers une fois tous les deux ans.

8. Frais de voyage et frais de déménagement

Sous réserve des conditions et des définitions établies par le Secrétaire général, l'Organisation des Nations-Unies paie, lorsqu'il y a lieu de le faire, les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes à leur charge ainsi que les frais de déménagement des fonctionnaires.

9. Prime de rapatriement

Ont droit, en principe, à la prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Organisation est tenue de rapatrier. Le montant de la prime est proportionnel au temps que l'intéressé a passé au service de l'Organisation des Nations Unies. Il varie entre 2 semaines et 14 semaines de traitement pour les fonctionnaires sans charges familiales ayant une à 12 années ou plus de service continu. Pour les autres fonctionnaires, le montant varie entre 4 et 28 semaines de traitement.

II. Organisation de l'Unité africaine

1. Indemnité d'installation

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international. Elle est équivalente à vingt-et-un jours d'indemnité de séjour et à la moitié de cette indemnité pendant la même période accordée à l'épouse et aux enfants jusqu'à concurrence de six enfants.

2. Indemnité de poste

Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international. Elle représente 14 p. 100 du salaire de tous les fonctionnaires avant l'addition des 20,77 p. 100 à titre de dévaluation.

3. Indemnité pour charge de famille

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international. Elle est versée à raison de 200 dollars EU par an pour l'épouse et 50 dollars par an pour chaque enfant à charge jusqu'à concurrence de six enfants.

4. Indemnité pour frais d'études

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international à raison de 166,66 dollars EU pour chaque enfant et par année scolaire jusqu'à concurrence de six enfants.

5. Sécurité sociale

L'Organisation verse au bénéfice de ses fonctionnaires 14 p. 100 de leur salaires de base à titre de pension. Elle rembourse 80 p. 100 des dépenses médicales à titre d'assistance.

6. Congé dans les foyers

Sous certaines conditions, les fonctionnaires bénéficient d'un congé dans les foyers tous les deux ans.

7. Frais de voyage et déménagement

Sous certaines conditions, l'Organisation paie les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes à leur charge ainsi que les frais de déménagement des fonctionnaires.

III. La Banque Africaine de Développement

Les principales indemnités et prestations accordées actuellement sur la Banque Africaine de Développement à ses fonctionnaires sont les suivantes :

1. Indemnité d'installation

Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires recrutés par le plan international en raison de 30 dollars EU par jour pour chacun du fonctionnaire et de son épouse pour les 15 premiers jours après l'arrivée. Passé ces 15 premiers jours, un montant de 55 000 frs CFA (44 dollars EU) est versé mensuellement au fonctionnaire pour une période de 2 mois et demi au maximum.

2. Indemnité de logement

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international à raison de 10 p. 100 par an du salaire de base.

3. Indemnité pour charge de famille

Cette indemnité est accordée à tous les fonctionnaires sur la base suivante :

		Epouse	Enfants ou autres dépendants jusqu'à concurrence de trois
A - Salaires supérieurs	7 250	360	240
B - Salaires entre	4 300 - 7 250	240	180
C - Salaires entre	2 400 - 4 300	180	121
D - Salaires jusqu'à	2 400	90	60

4. Indemnité pour frais d'études

Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international à raison de 240 dollars EU par an pour chaque enfant jusqu'à concurrence de trois enfants.

5. Sécurité sociale et assistance médicale

Sous certaines conditions, les montants retenus sur les salaires des fonctionnaires et ceux versés par la Banque sont remboursés au fonctionnaire lors de la cessation de ses services.

La Banque rembourse à tous ses fonctionnaires 75 p. 100 des frais médicaux.

6. Congé dans les foyers

Sous certaines conditions, les fonctionnaires bénéficient d'un congé dans les foyers tous les deux ans.

7. Frais de voyage et de déménagement

Sous certaines conditions, la Banque paie les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes à leur charge ainsi que les frais de déménagement des fonctionnaires.

IV. Banques centrales africaines

Peu d'informations sur les autres prestations accordées par les Banques centrales africaines sont disponibles.

La Banque centrale de la République malgache a souligné que les directeurs reçoivent une indemnité mensuelle de 137 dollars EU environ et qu'ils ont des avantages en nature : logement, ameublement, eau, électricité, chauffage, téléphone, domesticité.

La Bank of Sierra Leone a souligné qu'en plus des salaires indiqués pour son personnel des catégories supérieures, celui-ci reçoit des bénéfices raisonnables.

Table C
Tableau C

W/CB.14/AMA/63

Salary scale for the staff of the African Development Bank
Annual basic salaries. (In U.S. dollars). Effective 1st January 1970.
Echelle des traitements des fonctionnaires de la Banque Africaine de
Développement. Montants annuels des salaires de base.
(En dollars des Etats-Unis). Entrée en vigueur en janvier 1970.

Level Catégorie		Steps Échelons									
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
A. Professionals and higher categories 1/1											
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 1/1											
D-4	Director/ Directeur	24 971	25 514	26 057	26 600	27 142					
D-3	Director/ Directeur	21 714	22 257	22 800	23 343	23 885					
D-2	Director/ Directeur	20 085	20 628	21 171	21 714	22 257					
D-1	Director/ Directeur	18 457	19 000	19 543	20 085	20 628					
P-8	Deputy Director/Head of Division/ Sous Directeur/Chef de Division	16 530	17 100	17 670	18 240	18 810	19 380	19 950	20 520		
P-7	Deputy Director/Head of Division/ Sous Directeur/Chef de Division	15 048	15 504	15 960	16 416	16 872	17 328	17 784	18 240		
P-6	Senior Officer/ Fonctionnaire supérieur	13 566	14 022	14 478	14 934	15 390	15 846	16 302	16 758		
P-5	Senior Officer/Officer/ Fonctionnaire supérieur/Fonctionnaire	12 084	12 540	12 996	13 452	13 908	14 364	14 820	15 276		
P-4	Officer/ Fonctionnaire	10 944	11 400	11 856	12 312	12 768	13 224	13 680	14 136		
P-3	Assistant Officer/ Adjoint de fonctionnaire	9 690	10 032	10 374	10 716	11 058	11 400	11 742	12 084		
P-2	Assistant Officer/ Adjoint de fonctionnaire	8 550	8 892	9 234	9 576	9 918	10 260	10 602	10 944		
P-1	Assistant Officer/ Adjoint de fonctionnaire	7 410	7 752	8 094	8 436	8 778	9 120	9 462	9 804		
B. General Services/											
B. Fonctionnaires des services généraux											
G-8	Principal/ Agent de première classe	8 436	8 664	8 892	9 120	9 348	9 576	9 804	10 032		
G-7	Principal/ Agent de première classe	7 296	7 524	7 752	7 980	8 208	8 436	8 664	8 892		
G-6	Assistant principal/ Agent de 2ème classe	6 156	6 384	6 612	6 840	7 068	7 296	7 524	7 752		
G-5	Assistant principal/ Agent de 2ème classe	5 016	5 221	5 426	5 632	5 837	6 042	6 247	6 452		
G-4	Senior clerk/ Agent de 3ème classe	4 104	4 309	4 514	4 720	4 925	5 130	5 335	5 540		
G-3	Senior clerk/ Agent de 3ème classe	3 192	3 374	3 557	3 739	3 922	4 104	4 286	4 469		
G-2	Clerk/ Agent de 4ème classe	2 280	2 462	2 645	2 827	3 010	3 192	3 374	3 557		
G-1	Clerk/ Agent de 4ème classe	1 368	1 540	1 710	1 882	2 052	2 224	2 394	2 566		

Nota - These amounts are subject to 7 p. 100 reduction for Provident Funds/
Nota - Ces montants sont sujets à une réduction de 7 p. 100 à titre de Fonds de prévoyance.

1/ The posts of the President and Vice President are not reproduced in this table/
1/ Les postes de Président et de Vice-Président ne sont pas reproduits dans ce tableau.

Table D
Tableau D

Annual salary scales for higher categories of
staff member of some African Central Banks.
(In US dollars)/

Barème des traitements annuels des fonctionnaires
de rang supérieur dans certaines Banques centrales
africaines. (En dollars des Etats-Unis).

<u>Level/ Catégorie</u>	<u>Banque de la République du Burundi</u>	<u>Banque centrale de la R. Malgache</u>	<u>Bank of Sierra Leone</u>
Directeur de 1ère classe	7 950		
Directeur de 2ème classe	7 320		
Directeur adjoint	6 625		
Sous Directeur	5 750		
Fondé de pouvoir principal	4 645		
Fondé de pouvoir	3 750		
Directeur en fin de carrière		11 695	
Directeur en début de carrière		7 042	
Departmental Heads			6 480 - 7 380
Deputy Departmental Heads			4 860 - 6 480
Assistant Departmental Heads			4 860 - 6 480
Managers			3 600 - 4 800
Assistant Managers			3 600 - 4 800

Table F
Tableau F

Schedule of post adjustments for salaries of the United Nations staff. (In US dollars). Effective 1st January 1974.
Barème des ajustements des traitements des fonctionnaires des Nations-Unies. (En dollars des Etats-Unis). Entrée en vigueur premier janvier 1974.

- A. Additions where cost of living is higher than at the base/
A. Indemnités de poste (additions) pour les régions où le coût de la vie est plus élevé qu'au lieu d'affectation.

Level/ Catégorie	Steps Échelons													
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	
D-2	F	1 044	1 068	1 089	1 110									
	C	696	712	726	740									
D-1	F	942	960	978	990	1 005	1 023	1 038						
	C	628	640	652	660	670	682	692						
P-5	F	864	876	894	912	927	939	954	966	978	993			
	C	576	584	596	608	618	626	636	644	652	662			
P-4	F	723	738	759	774	792	810	828	843	858	873	888	900	
	C	482	492	506	516	528	540	552	562	572	582	592	600	
P-3	F	606	621	639	657	672	687	705	720	735	750	765	780	795
	C	404	414	426	438	448	458	470	480	490	500	510	520	530
P-2	F	504	519	534	549	564	576	591	606	618	633	648		
	C	336	346	356	366	376	384	394	404	412	422	432		
P-1	F	396	411	423	438	453	465	480	492	507	522			
	C	264	274	282	292	302	310	320	328	338	348			

- B. Deductions where cost of living is lower than at the base/
B. Déductions pour les régions où le coût de la vie est moins élevé qu'au lieu d'affectation.

		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
D-2	F-C	696	712	726	740									
D-1	F-C	628	640	652	660	670	682	692						
P-5	F-C	576	584	596	608	618	626	636	644	652	662			
P-4	F-C	482	492	506	516	528	540	552	562	572	582	592	600	
P-3	F-C	404	414	426	438	448	458	470	480	490	500	510	520	530
P-2	F-C	336	346	356	366	376	384	394	404	412	422	432		
P-1	F-C	264	274	282	292	302	310	320	328	338	348			

- F - Rate of post adjustment applicable to staff members with a dependent spouse or child.
C - Rate of post adjustment applicable to staff members with no dependent spouse or child.
F - Fonctionnaires ayant un conjoint à charge ou des enfants à charge.
C - Fonctionnaires sans conjoint à charge ni enfants à charge.